

Moyens et principaux arguments

En vertu de l'article 67, paragraphe 1, de la directive (UE) 2015/849, les États membres doivent mettre en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à cette directive au plus tard le 26 juin 2017 et doivent communiquer immédiatement à la Commission le texte de ces dispositions. Cette directive n'ayant toujours pas été transposée, la Commission a décidé de saisir la Cour.

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Consiglio di Stato (Italie) le 29 août 2018 —
Indaco Service Soc. coop. sociale, Coop. sociale il Melograno/Ufficio Territoriale del Governo Taranto**

(Affaire C-552/18)

(2018/C 436/29)

Langue de procédure: l'italien

Jurisdiction de renvoi

Consiglio di Stato

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Indaco Service Soc. coop. sociale, Coop. sociale il Melograno

Partie défenderesse: Ufficio Territoriale del Governo Taranto

Questions préjudicielles

Le droit de l'Union européenne et plus précisément l'article 57, paragraphe 4, de la directive 2014/24/UE ⁽¹⁾ sur la passation des marchés publics, combiné au considérant 101 de cette même directive et aux principes de proportionnalité et d'égalité de traitement, s'opposent-ils à une réglementation nationale, telle que celle examinée en l'espèce, qui définit la «faute professionnelle grave» comme une cause d'exclusion obligatoire d'un opérateur économique et précise que lorsque la faute professionnelle a donné lieu à la résiliation anticipée d'un marché, l'opérateur ne peut être exclu que si la résiliation n'est pas contestée ou qu'elle est confirmée à l'issue d'une procédure juridictionnelle?

⁽¹⁾ Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil, du 26 février 2014, sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO 2014, L 94, p. 65).

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Landgericht Hamburg (Allemagne) le 31 août
2018 — Eurowings GmbH/JJ, KI**

(Affaire C-557/18)

(2018/C 436/30)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Landgericht Hamburg

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Eurowings GmbH

Parties défenderesses: JJ, KI